

Lettre ouverte au bourgmestre et au collège des échevins de la commune de Rhode Saint Genèse.

Il ne fallait pas autoriser la construction d'un vaste parking au sein de la Forêt de Soignes et il ne fallait pas ignorer la population et la placer devant le fait accompli.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Nous avons été profondément choqués de découvrir, en juillet 2020, qu'un vaste parking de 86 places était en construction le long de la chaussée de Waterloo, au niveau de l'Espinette Centrale, et au sein de la Forêt de Soignes, zone Natura 2000 et patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le permis d'environnement délivré par le Collège

– Nous avons alors appris qu'un permis d'environnement avait été délivré par le Collège de la commune de Rhode St Genèse, en date du 20/2/2020, pour de tels travaux, autorisant ainsi la déforestation de près de 5000 m² (en rouge sur la carte¹), de haute valeur biologique², et la destruction de l'habitat des différentes espèces qui y vivent.



– Ce permis, intitulé "aménagement de la porte d'entrée de l'Espinette Centrale avec, entre autres, déboisement partiel, travaux de terrassement et d'aménagement d'un parking avec abri à vélos"³, a été accordé à De Werkvennootschap (DWV; agence flamande chargée de la gestion de travaux de mobilité complexe d'intérêt stratégique) et à l'Agentschap voor Natuur en Bos (ANB; Agence flamande pour la nature et la forêt).

¹Permis d'environnement délivré le 20/2/2020, p.48

²Etude du groupe Antea - Passende beoordeling (Werkvennootschap NV -Project Middenhut), p.9:

1.4. Beschrijving huidige natuurwaarden.

Volgens de biologische waarderingskaart is het projectgebied gelegen binnen:

Biologisch zeer waardevol zuur beukenbos...

Het projectgebied is volledig gelegen binnen faunistisch belangrijk gebied.

³"De aanvraag omvat volgende stedenbouwkundige handelingen : aanleggen van toegangspoort Middenhut met o.a. gedeeltelijke ontbossing, terreinaanlegwerken en aanleg van een parking met fietsenberging."

- Les demandeurs se sont opportunément associés dans la mesure où le nouveau parking aura une double fonction et remplacera le parking existant qui a purement et simplement été abandonné.
- Le nouveau parking fait partie de la première phase de l'aménagement du point d'accès Middenhut (improprement désigné porte d'accueil)⁴ prévue par le plan de Gestion de la Forêt de Soignes. L'ANB précise que ces travaux auront un impact limité sur la Forêt mais reconnaît cependant leurs effets délétères sur l'habitat des chauves-souris.
- Le nouveau parking doit également être un point-mobilité faisant partie du programme "Werken aan de Ring", géré par l'agence DWV qui s'occupe d'infrastructure de mobilité complexe et d'importance stratégique. Il est donc très étonnant que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une étude de mobilité⁵ et qu'il soit présenté comme un projet à petite échelle et dont l'impact sur la mobilité sera très limité⁶.
- Dans un deuxième temps, et après la construction du nouveau parking, une demande de changement d'affectation de la maison du garde forestier -située à l'intérieur de la forêt, à près de 100 m de la lisière actuelle- sera introduite, par l'ANB, pour la transformer en établissement horeca avec création d'une terrasse, d'une zone de pique-nique et d'un espace récréatif autour de ce bâtiment.
- Nous avons donc été très surpris de constater que le site communal ait indiqué, en date du 6/7/2020, et à la veille du début des travaux, que ce changement d'affectation était déjà acquis et alors qu'il n'y a pas encore eu de demande de permis sur ce point⁷.
- De plus, le site communal indiquait également, à la date du 6/7/2020, que "les travaux débiteront le 7 juillet par l'abattage de quelques arbres" en présentant un dessin idéalisé du futur projet, ne permettant pas de se rendre compte de la réalité de la déforestation. Cette manière de procéder laisse très songeur dans la mesure où le permis prévoit l'abattage de près de 5000 m² et où le reboisement de compensation doit couvrir une surface 3 fois supérieure, soit près de 15000 m², compte tenu des essences protégées qui disparaîtront⁸. Elle omet également de préciser que le permis délivré par le Collège a accepté que 75% de ce reboisement de compensation soient réalisés à Overijse et à Tervuren, c'est-à-dire en dehors de la commune de Rhode St Genèse...

L'absence de consultation de la population et la politique du fait accompli

- Nous avons également été stupéfaits de réaliser que, tout au long des différentes étapes de ce dossier, ni l'administration communale de Rhode St Genèse ni les agences DWV et ANB n'ont respecté leur devoir d'information et de concertation avec la population.

⁴Le plan de Gestion de la Forêt de Soignes indique qu'il s'agit en réalité d'un **point d'accès** (lokaalinstaplaats), ce qui implique une infrastructure moins importante qu'une porte d'accueil.
Beheerplan Zoniënwood 2013, p.334: "...Instapplaats Middenhut"; p.477 et 478: *Er wordt een onderscheid gemaakt tussen 'toegangspoorten' (bovenlokaal) en 'instapplaatsen' (lokaal)*.

⁵Rapport du Bureau Anteagroup - nota: *bijlage E bij de omgevings-vergunningsaanvraag p.3: 3.1 Addendum E1 - Effecten op mobiliteit 3.1.1 Vraag 1: Is er een mobiliteitsstudie opgemaakt? Nee*

⁶Rapport du Bureau d'étude Evolta - Sint-Genesius-Rode - Mobipunt Middenhut, p.9: 6.2 **Mobiliteitsaspecten Het voorgenomen project is kleinschalig... Aanzienlijke effecten ten aanzien van mobiliteit worden bijgevolg niet verwacht.**; Rapport du Bureau Anteagroup: nota: *bijlage E bij de omgevings-vergunningsaanvraag p.3 et 4: 3.1 Addendum E1 - Effecten op mobiliteit - 3.1.3 Vraag 3: Motiveer waarom de effecten op de mobiliteit al dan niet aanzienlijk zijn*

⁷Site communal du 6/7/2020: "*l'ancienne maison du garde forestier dans la drève saint-Michel, ...aura une nouvelle fonction comme horeca...*"

⁸Permis d'environnement délivré le 20/2/2020, p.34: *Boscompensatievoorstel bij de aanvraag van een omgevingsvergunning voor stedenbouwkundigehandeling of het verkavelen van gronden. 10. ...De compensatiefactor is afhankelijk van het type bos:Ontbossen van Europees te beschermen (bos)habitats = factor 3*

- L'administration communale n'a pas averti la population d'un tel projet et le rapport de la réunion de projet intitulé "*Sint-Genesius-Rode Onthaalpoort Middenhut*" qui a fixé le cadre de ce permis⁹, a été approuvé par le Collège, le 5/9/2019, en toute discrétion.
- L'enquête publique s'est déroulée du 25/11/2019 au 24/12/2019, période particulièrement peu propice aux promenades en forêt, et l'avis de délivrance du permis du 20/2/2020 a été affiché dans la Forêt en mars 2020, juste avant la période de confinement...
- Le Collège n'a pas non plus répondu au courrier du Comité de Quartier de l'Espinette Centrale du 26/7/2020 s'inquiétant légitimement de la situation.
- L'agence DWV n'a pas respecté ses propres statuts, précisés par l'article 3 du décret du gouvernement flamand du 23 décembre 2016¹⁰ qui l'oblige à organiser la concertation, la participation et la communication avec les citoyens et la société civile.
- Enfin, l'agence ANB n'a pas non plus jugé utile de communiquer alors que le plan de Gestion de la Forêt de Soignes souligne toute l'importance de la communication avec le public dans le cadre de la création des portes d'accueil et points d'accès¹¹.

Les infractions manifestes du permis octroyé par le Collège

- Après analyse juridique, il s'avère que le permis comporte des infractions manifestes.
- En effet, si les étapes de la procédure de soumission de ce permis d'environnement ont été suivies et si les différents intervenants sollicités ont tous donné un avis favorable à ce projet, les textes légaux auxquels les différents protagonistes se réfèrent n'ont cependant pas été appliqués comme ils auraient dû l'être dans la mesure où les évaluations et rapports exigés par ces textes n'ont souvent pas été réalisés.

Ces infractions manifestes concernent:

1. La situation urbanistique et le patrimoine immobilier

- Le Collège n'a pas procédé à une évaluation indépendante selon les articles 4.4.7,§2 du Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening (VCRO) et 3,§3 de l'arrêté du gouvernement flamand du 5 mai 2000 auxquels il se réfère dans son rapport de réunion de projet du 5/9/2019 et dans le permis qu'il a octroyé le 20/2/2020.
- Il n'y a pas, dans le dossier, de document attestant que la compensation forestière prévue sur un terrain agricole dans la commune de Tervuren est autorisée. Il s'agit pourtant d'une condition indispensable pour que le permis soit délivré, comme l'a d'ailleurs souligné l'ANB elle-même¹²...
- L'Agence du Patrimoine (Agentschap Onroerend Erfgoed) n'a pas motivé son autorisation pour la construction d'un parking dans la Forêt de Soignes, patrimoine mondial de l'UNESCO et zone Natura 2000.

⁹Réunion du Collège du 5/9/2019: "*Het project voorziet in een greene parking van 86 plaatsen en 86 fietsenstallingen aan de rand van het Zoniënwoud (langsheen de N5), nieuwe horeca (in de bestaande oude boswachterswoning) met ecologische tuin, een speelbos en een polyvalente ruige weide. De aan te leggen parkeerinfrastructuur zal in functie van dual gebruik mede-gebruikt worden door combimobiliteitsgebruikers.*".

¹⁰"Art. 3. La mission de la " Werkvennootschap " au sein des compétences de la Région flamande est de réaliser et de faciliter pour la Région flamande et les personnes morales de droit public, une infrastructure de mobilité complexe d'intérêt stratégique, y compris la création, le financement, la construction et, le cas échéant, le maintien ou la gestion de cette infrastructure. **Dans ce contexte, la " Werkvennootschap " a également pour mission d'organiser la concertation, la participation et la communication avec les citoyens et la société civile. ...**"

¹¹Beheerplan Zoniënwoud 2013, p.445: "5.10.7. Communicatie met het publiek; Voor de uitvoering van de beheerwerken zal het publiek geïnformeerd worden..."

¹²Permis d'environnement délivré le 20/2/2020, p.34. Agentschap Natuur en Bos - adviesaanvraag tot omgevingsvergunning ... *verleent het Agentschap voor Natuur en Bos een gunstig advies mits naleving van de volgende voorwaarde(n): ... - Het goedgekeurde boscompensatievoorstel met inbegrip van haar voorwaarde(n) op het gebied van compenserende maatregelen dient integraal deel uit te maken van de omgevingsvergunning. ... De vergunningverlenende overheid kan de vergunning slechts toekennen mits naleving van deze voorwaarden.*

2. La division intentionnelle du projet

Les demandeurs ont délibérément séparé la demande de permis de construction du parking de celle, à venir, visant à faire changer l'affectation de la maison du garde forestier en établissement horeca. Cette manière de procéder avait pour but de faciliter l'obtention de ces 2 permis, chaque demande nécessitant une dérogation de sorte qu'une demande conjointe aurait été plus beaucoup plus difficile à obtenir.

Cette pratique de "saucissonnage" est pourtant contraire à l'article 7,§2 du Décret sur le permis d'environnement, relatif au permis unique¹³.

3. Le permis accordé à l'agence DWV

DWV ne justifie pas l'intérêt stratégique de la demande de construction d'un parking dans la Forêt. Elle explique, au contraire, qu'il s'agit d'un projet d'importance limitée et sans impact sur la mobilité. Il n'y a pas eu d'étude sur la mobilité ni sur le nombre de places du nouveau parking. Il ne s'agit pas non plus d'un projet complexe au sens où il y aurait un processus intégré de permis et d'aménagement du territoire.

Par conséquent, le permis n'aurait pas dû être délivré à DWV.

4. L'absence de recherche de solution alternative sur le site Middenhut

– Aucune étude sur l'aménagement du parking existant n'a été réalisée afin de réduire l'impact des travaux sur la forêt. Le parking existant a tout simplement été écarté par les demandeurs invoquant qu'il s'agissait d'un parking informel et mal aménagé.

– En réalité, les demandeurs ont fixé, sans justification (cf supra), qu'un parking de 86 places devrait être construit et considéré que la situation de l'ancien parking ne correspondrait pas à une localisation susceptible d'être financée par l'agence DWV (il faut rappeler que cette agence gère des projets de mobilité complexe et d'importance stratégique...).

– Tous les contrôles imposés par le décret sur la conservation de la nature et sur le milieu naturel n'ont pas été réalisés, alors que la forêt de Soignes est reconnue comme une zone de protection spéciale, faisant partie du réseau Natura 2000 et étant un site Natura 2000 où les contrôles doivent être renforcés¹⁴.

¹³Décret sur le permis d'environnement (Decreet betreffende de omgevingsvergunning) - 25/04/2014

Article 7 § 2.(29/6/2019) *Si le projet contient des éléments soumis à de multiples obligations d'autorisation ou de notification, par ou en vertu des décrets mentionnés à l'article 5, et que ces aspects sont inextricablement liés, la demande d'autorisation comprend les aspects concernés sous peine d'irrecevabilité si au moins un élément de la demande est soumis à une exigence de permis.*

¹⁴Décret sur la conservation de la nature et sur le milieu naturel (Decreet betreffende het natuurbehoud en het natuurlijk milieu) - 21/10/1997

L'article 14 (1/6/2012) prévoit l'obligation de diligence.

Art. 14. § 1er. *Toute personne physique ou morale qui intervient manuellement, avec des moyens mécaniques ou des pesticides et avec des sources sonores fixes ou mobiles sur ou à proximité d'habitats ou d'écosystèmes naturels et partiellement naturels, dans des zones humides, sur de la végétation naturelle et semi-naturelle, sur la faune ou la flore indigène ou les espèces sauvages migratrices ou leurs habitats ou habitats respectifs, ou sur les petits éléments du paysage et qui sait ou soupçonne raisonnablement que ces habitats, écosystèmes, zones humides, végétation, faune, flore ou petits éléments du paysage peuvent être détruits ou de ce fait gravement endommagés, est tenue de prendre toutes les mesures qui peuvent raisonnablement lui être demandées pour prévenir, limiter ou, si cela n'est pas possible, restaurer la destruction ou les dommages.*

L'article 16 prévoit le "contrôle ordinaire de nature".

Art. 16, § 1er **Dans le cas d'une activité soumise à un permis, l'autorité compétente veille à ce qu'aucun dommage évitable à la nature ne puisse survenir en refusant le permis ou l'autorisation ou en imposant des conditions raisonnables pour éviter les dommages ou, si cela n'est pas possible, en demandant la restauration"**

L'article 26bis prévoit un "contrôle de nature renforcé" pour les zones du réseau écologique Flamand (Vlaams Ecologisch Netwerk ou VEN) dont fait partie la Forêt de Soignes.

Art. 26bis, § 1. *Le gouvernement ne peut accorder une autorisation ou un permis pour une activité qui peut causer des dommages inévitables et irréparables à la nature dans le VEN.*

Si une activité nécessite une notification ou une notification au gouvernement, le notifiant doit démontrer que l'activité ne peut pas causer de dommages inévitables et irréparables à la faune dans le VEN..."

L'article 36ter §3 (28/10/2017) consacré aux zones de protection spéciale indique qu'une **évaluation appropriée soit établie**, expliquant les effets significatifs pour la zone de protection spéciale.

Art.36ter§ 3. *Une activité soumise à autorisation, ou un plan ou programme qui, individuellement ou en combinaison avec une ou plusieurs activités, plans ou programmes existants ou proposés, peut causer une **dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une zone de protection spéciale**, sans que l'activité soumise à autorisation ou ce plan ou programme ait un rapport direct avec ou soit nécessaire à la gestion d'une zone dans la zone de protection spéciale en question, **doit faire l'objet d'une évaluation appropriée quant à ses effets significatifs sur la zone de protection spéciale.***

De ce qui précède,

- **Nous ne pouvons accepter** l'amputation de la lisière de la forêt de Soignes pour la construction d'un parking. La suppression de la lisière a créé une large et profonde percée au sein de la Forêt dont les conséquences sont très délétères pour tous les écosystèmes (exposition des arbres et de la flore, qui étaient protégés par la lisière, à la lumière et aux vents; nuisances sonores au sein de la forêt; écoulement des eaux; perte de l'habitat...).
- **Nous ne pouvons accepter** qu'une déforestation de près de 5000 m² pour la construction d'un parking de 86 places au sein de la Forêt de Soignes, zone Natura 2000 et patrimoine mondial de l'UNESCO, soit présentée fallacieusement comme une infrastructure de mobilité complexe et d'intérêt stratégique. Nous soulignons que la gare de Rhode, qui est située à moins de 2 km du parking en construction, est un point-mobilité d'importance et qu'il aurait fallu privilégier.
- **Nous ne pouvons accepter** d'avoir été mis devant le fait accompli et que l'administration communale et les 2 agences n'ont délibérément pas respecté leurs obligations en matière d'information et de concertation avec la population. Nous déplorons l'attitude du Bourgmestre et du Collège qui tergiverse à recevoir les citoyens qui souhaitent légitimement l'interroger sur ce projet.
- **Nous ne pouvons accepter** que le Collège ait autorisé que le reboisement de compensation ait lieu très majoritairement dans d'autres communes.
- **Nous ne pouvons accepter** que l'aménagement du parking existant n'ait pas été considéré en soulignant qu'il aurait été beaucoup moins destructeur et beaucoup moins coûteux (le projet actuel s'élève à près d'un million d'euros...).
- **Nous ne pouvons accepter** que les règles en matière de délivrance de permis d'environnement n'aient pas été respectées par le Collège alors qu'il doit être le garant d'une application rigoureuse et impartiale de ces règles. Il est invraisemblable que l'agence DWV ait obtenu un permis de construire, au sein de la Forêt de Soignes, un vaste parking, sans étude d'impact sur la mobilité et sans justifier le nombre de places de ce parking. Il est également invraisemblable que le Collège n'ait pas relevé l'argumentation contradictoire de l'agence DWV prétendant qu'il s'agit d'un projet limité et sans impact sur la mobilité, et alors que ses statuts de DWV précisent qu'elle gère des projets de mobilité complexe et d'importance stratégique...
- **Nous ne pouvons accepter** que le Collège ait délivré un permis avec la formulation "*entre autres*" alors que les conditions de l'octroi d'un permis doivent être parfaitement délimitées et sans avoir exigé de recevoir toutes les précisions nécessaires concernant la zone de protection végétale entre le parking et la chaussée de Waterloo et concernant l'éclairage du nouveau parking.
- **Nous ne pouvons accepter** que le Collège considère comme acquis le changement d'affectation de la maison du garde forestier en horeca et que le site communal relaie une telle information, alors qu'il n'y a pas encore eu de demande de permis en ce sens. Nous soulignons que cet horeca est inutile et que son implantation à une centaine de mètres dans la forêt aura notamment un impact très délétère sur la faune (bruits, éclairage...)

Par conséquent,

- **Nous demandons au Collège** de préserver la lisière de la Forêt de Soignes dans la commune de Rhode St Genèse, en refusant toute demande d'implantation dans cette zone. Nous refusons que, par un effet d'entraînement, la lisière actuelle de la Forêt ne disparaisse au profit de constructions diverses (parkings, horeca, magasins, habitations...). Nous sommes catégoriquement opposés au grignotage insidieux et très préoccupant de la lisière de la Forêt de Soignes auquel nous assistons depuis plusieurs années, pour des motifs divers et variés, comme l'illustre le dossier actuel.
- **Nous demandons au Collège** de nous transmettre l'étude de mobilité de DWV qui aurait justifié la construction d'un parking de 86 places au sein de la Forêt de Soignes.
- **Nous demandons au Collège** de recevoir l'évaluation circonstanciée prouvant que l'aménagement du parking existant n'était pas possible.
- **Nous demandons au Collège** que le reboisement de compensation soit intégralement réalisé dans la Forêt de Soignes qui fait partie de la commune de Rhode, et à proximité des zones qui ont été impactées.
- **Nous demandons au Collège** de respecter son devoir d'information et de concertation avec la population sur tous les projets qui touchent à la Forêt de Soignes. Il est anormal que le Collège prétende décider sur un tel sujet au nom des habitants, et sans les avoir consultés.
- **Nous demandons au Collège** de veiller au respect scrupuleux des règles en matière de délivrance de permis d'environnement et de se rappeler qu'il doit en être le garant exemplaire.
- **Nous demandons au Collège** de refuser, lorsque le permis sera introduit, le changement de destination de la maison du garde forestier existante en un établissement horeca au sein de la Forêt de Soignes, par ailleurs inutile et contraire à la préservation de la faune et de la flore dont se targue perpétuellement l'agence ANB.
- **Enfin, nous demandons au Collège** de bien comprendre que la démocratie n'est pas la politique du fait accompli. La démocratie, au contraire, s'exerce par des échanges contradictoires qui permettent de prendre les meilleures décisions, et en particulier à l'échelon communal où les citoyens sont directement impliqués et concernés. Les élus doivent être disponibles et à l'écoute de la population.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à l'expression de nos sentiments distingués.

Rhode St Genèse, le 24 octobre 2020.